

CONSEIL DU LIVRE
CONSEIL SUPERIEUR DES BIBLIOTHEQUES
PUBLIQUES

Propositions d'actions pour une politique du livre et de la lecture en
Communauté française Wallonie-Bruxelles

Note de synthèse
- Mars 2005 -

0. Introduction et rappel du contexte

0.1. Qu'en est-il du refinancement promis ?

En janvier 2002, le Conseil du livre a publié un *Argumentaire sur la situation du livre et de la lecture en Communauté Wallonie-Bruxelles*. Ce fascicule mettait en évidence le sous-financement structurel de ce secteur. Il y a une trentaine d'années, la lecture publique, l'éducation permanente, la musique, les centres culturels et le théâtre obtenaient des financements à peu près équivalents ; aujourd'hui, la lecture publique reçoit un budget à peu près trois fois moins élevé que les quatre autres secteurs¹. Les subventions forfaitaires aux bibliothèques publiques s'élèvent en 2005 à 11 324 000 EUR. Quant au budget réservé au livre en général (soit la division organique 22 qui reprend la Lecture publique et son Equipement informatique, les Lettres françaises et la Promotion du Livre, les langues régionales endogènes et la Langue française), même s'il a connu une croissance significative à partir de 1981, il n'est toujours, en 2005, que de 15 159 000 EUR et ne représente ainsi que moins de 4,30% de l'ensemble des dépenses culturelles de la Communauté française. Il est en diminution par rapport à 2004.

Le Conseil du livre a eu le privilège de présenter son *Argumentaire* aux ministres du gouvernement de la Communauté française. Il leur a ainsi fait part de ses préoccupations et a évoqué avec eux le sort peu enviable réservé au secteur du livre et de la lecture. Cette rencontre avec les ministres Miller, Hazette et Nollet s'est tenue le 25 juin 2002. Précédemment, le 21 mars 2002, les présidents des trois instances consultatives oeuvrant dans le domaine de l'écrit (Conseil du livre, Conseil supérieur de la langue française et Conseil supérieur des bibliothèques publiques) avaient rencontré le ministre-président Hervé Hasquin pour débattre avec lui des mêmes questions.

Attentif à l'*Argumentaire* et conscient de la situation défavorable réservée au livre², le ministre Richard Miller, alors chargé des Arts et des Lettres, a décidé, courant 2002, de « faire du livre et de la lecture sa priorité ». Intégré dans le « PACA » (Plan d'action de la charte d'avenir), le secteur du livre et de la lecture allait enfin connaître, tableaux budgétaires à l'appui, un refinancement substantiel entre 2003 et 2010. Les bénéfices de ce refinancement devaient se faire sentir dès 2003, connaître une accélération à partir de 2004 et atteindre leur apogée en 2010.

Mais qu'en est-il aujourd'hui, à l'aube de 2005 précisément ? La majeure partie des budgets promis au livre et à la lecture publique n'a pas été affectée à ce secteur. Or dans nombre d'autres secteurs de

¹ Source : Conseil du livre, *Argumentaire sur la situation du livre et de la lecture*, janvier 2002. Voir le tableau annexé qui reprend les dépenses pour ces cinq grands secteurs entre 1950 et 2004.

² Situation défavorable d'autant plus criante que sa révélation a coïncidé avec la publication des résultats, désastreux pour la Communauté française, de l'enquête « PISA » menée par l'O.C.D.E.

la culture, il y a eu des accroissements budgétaires significatifs. En outre, les crédits spécifiques d'animations et de promotion de la lecture, chaque année insuffisants, ont été rabotés afin de maintenir les subventions légales de fonctionnement des bibliothèques.

Face à cette évolution qu'ils jugent préoccupantes, le Conseil du livre et le Conseil supérieur des bibliothèques **redemandent instamment au gouvernement de la Communauté française d'inscrire la politique du livre et de la lecture parmi ses priorités et de concrétiser celles-ci par un plan précis et réaliste de refinancement du secteur.**

0.2. Ce n'est pas qu'une question d'argent

Mais les Conseils ne demandent pas seulement plus de moyens pour le livre et la lecture. Ils demandent aussi que l'argent disponible soit mieux utilisé et suggèrent à cet effet une meilleure coordination et une plus grande cohérence des politiques menées au sein de la Communauté française (enseignement, lettres, culture, éducation permanente, etc.) et entre la Communauté française et les autres niveaux de pouvoir.

Ils proposent donc, en tout premier lieu, de **donner mandat au ministre qui a la politique du livre et de la lecture dans ses attributions, pour coordonner la politique du livre et de la lecture :**

- au niveau de la seule Communauté française : arts et lettres, enseignement, petite enfance, éducation permanente, jeunesse, centres culturels, ... ;
- entre la Communauté française et les autres niveaux de pouvoir : fédéral (prix fixe du livre, harmonisation du taux de TVA, bibliothèque royale, droit de prêt, ...), régional (accès des citoyens aux technologies nouvelles, exportation de livres, soutien à la création d'entreprises, ...).

0.3. De nombreuses autres propositions

En outre, afin de sensibiliser concrètement le Gouvernement à ses préoccupations, le Conseil du livre et le Conseil Supérieur des Bibliothèques Publiques viennent de reformuler, avec l'aide de l'administration, des **propositions d'actions pour une politique du livre et de la lecture.** Ces propositions sont structurées en fonction des compétences des ministres à qui elles s'adressent. Lorsqu'elle est possible et souhaitable, une évaluation budgétaire est également proposée. La plupart de ces propositions nécessiteraient la collaboration de plusieurs ministres et la mise en commun de leurs budgets respectifs. Ce constat rend d'autant plus indispensable la mise sur pied rapide d'**une politique coordonnée et intégrée du livre et de la lecture** telle qu'évoquée au point 0.2.

Dans le contexte qui vient d'être rappelé, on ne saurait passer sous silence le rôle de premier plan joué par les associations professionnelles d'auteurs, d'éditeurs, de libraires ou de bibliothécaires. A cet égard, le Conseil du livre soutient le projet de création d'une « Maison des métiers du livre », qui les rassemblerait toutes en un seul lieu hautement symbolique.

Enfin, une politique du livre et de la lecture bien comprise doit être soucieuse d'assurer à chaque citoyen une bonne maîtrise conceptuelle et linguistique. Elle implique donc également, en amont, qu'une attention soit accordée à la politique de la langue française. Le Conseil du livre recommande dès lors que ce secteur bénéficie, lui aussi, d'un substantiel rattrapage budgétaire.

*

*

*

1. Propositions d'actions principalement adressées à Madame la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse

1.1. Assurer la coordination générale des politiques menées en faveur du livre et de la lecture au niveau de la Communauté française et entre la Communauté française et les autres niveaux de pouvoir.

Le Conseil du livre renvoie à son *Argumentaire* et au point 0.2 de la présente note de synthèse.

1.2. Amplifier considérablement le soutien au réseau de lecture publique.

Le secteur de la lecture publique (dont les pouvoirs organisateurs sont les Provinces, les Communes et des associations de droit privé) est structurellement sous-financé. On se reportera, à ce sujet, à l'introduction de la présente note, à l'*Argumentaire* publié en 2002 et aux nombreux avis et notes transmis par le Conseil supérieur des bibliothèques publiques et par le Service de la lecture publique.

Parmi les nombreuses priorités :

- assurer une revalorisation du subventionnement du personnel des bibliothèques publiques de manière équivalente à celle des autres secteurs culturels, et ce conformément à la déclaration de politique gouvernementale (séance plénière du 21 octobre 2003 au Parlement de la Communauté française) ;
- prévoir un mécanisme compensatoire pour les bibliothèques de droit public à la suite du décret relatif à l'emploi dans le secteur socioculturel voté le 17 décembre 2003. Il y va de l'unité du réseau de lecture publique ;
- refinancer les politiques d'animations dans les bibliothèques publiques qui ont été dévalorisées dans le dernier budget ;
- financer le développement des outils informatisés permettant la coopération entre les bibliothèques (comme les catalogues collectifs) et subventionner davantage l'équipement des bibliothèques dans le secteur des technologies de la communication ;
- renforcer et améliorer la formation du personnel des bibliothèques publiques ;
- développer des campagnes de promotion de la lecture et du réseau de lecture publique. A ce sujet, on se reportera à l'avis commun du Conseil du livre et du Conseil supérieur des bibliothèques publiques (avis n° 23) ;
- actualiser la législation relative à la lecture publique et en particulier l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mars 1995 relatif à l'organisation du service public de la lecture.

Le service public de la lecture devrait donc bénéficier d'un important rattrapage budgétaire destiné à compenser son manque chronique de moyens. Le Conseil supérieur des bibliothèques publiques évalue ce rattrapage à quelque 5 millions d'euros (2 200 000 EUR étant déjà nécessaires pour aligner les bibliothèques publiques de droit public sur celles de droit privé). Ce montant pourrait faire l'objet d'un plan pluriannuel s'échelonnant sur 4 ans³. A l'heure actuelle, les budgets réservés à la lecture publique ne permettent pas d'initier de nouvelles politiques ni d'envisager sereinement son développement et son avenir.

³ Source : *Lectures* (la revue des bibliothèques publiques), éditorial, janvier-février 2004.

1.3. Développer de nouvelles politiques dans des secteurs jusqu'à présent délaissés comme le livre de jeunesse et le livre de sciences humaines.

Au sujet du livre de jeunesse et de la promotion de la lecture auprès des jeunes, le Conseil du livre renvoie à son avis n°33 (février 2004). Les auteurs et éditeurs de livres pour la jeunesse ne bénéficient actuellement d'aucune forme de soutien structurel. Ils subissent donc une discrimination par rapport aux éditeurs de littérature générale. En 2005, le budget prévu pour la promotion du livre de jeunesse est limité à 25 000 EUR. Ce budget est largement insuffisant au regard des propositions qui sont faites dans l'avis n°33. On peut raisonnablement estimer le budget nécessaire à quelque 250 000 EUR par an au minimum.

A noter – et ceci concerne également les ministres de l'Education - que la création d'un Centre de littérature de jeunesse en Communauté française se révélerait également d'une grande efficacité (voir le point 2.4.).

En ce qui concerne le livre de sciences humaines, le Conseil du livre renvoie à son avis n° 26. Au cours de la précédente législature, le Ministre-président du Gouvernement de la Communauté française a pris des initiatives en la matière en dégageant, depuis 2001, un budget de quelque 75 000 EUR par an pour l'achat de livres de sciences humaines. Le Conseil du livre s'en réjouit. Ce budget paraît cependant insuffisant. On peut raisonnablement estimer le budget nécessaire à quelque 250 000 EUR par an⁴.

1.4. Renforcer la place du livre et de la lecture dans les médias audiovisuels de la Communauté française.

Le Conseil du livre renvoie notamment à ses avis n° 5 et n° 22 ainsi qu'à l'avis rendu conjointement avec le Conseil supérieur des bibliothèques publiques (Avis n° 23 - février 2004).

Par ailleurs, le Conseil du livre et le Conseil Supérieur des Bibliothèques Publiques demandent à Madame la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse d'inciter les responsables de programmes de radio et de télévision à ne pas évaluer l'intérêt des émissions sur le seul critère du taux d'audience. Il leur semble en effet qu'un tel critère est de nature à porter atteinte à la capacité de développement de la culture dans notre Communauté.

1.5. Consolider les mécanismes d'aide à la création et à la traduction littéraires.

Le budget réservé à la création littéraire s'avère insuffisant et il y aurait lieu de l'augmenter conformément aux suggestions des avis n°7 et n° 20 du Conseil du livre.

Le montant des bourses littéraires ayant été fixé en 1993, il s'impose de les réévaluer de 20%, ce qui suppose une augmentation annuelle de l'ordre de 65 000 EUR.

Le Collège des traducteurs d'œuvres littéraires de Seneffe, dépendant actuellement d'une subvention aléatoire de la Commission européenne, devrait bénéficier d'une augmentation annuelle qui pourrait s'élever à 40 000 EUR.

Soulignons en outre la promotion des auteurs effectuée par les bibliothèques publiques qui devrait être assurée d'un crédit de 25 000 EUR.

⁴ Pour le détail de ce chiffre et sa justification, voir l'avis n°26 du Conseil du livre. A noter que le Conseil ne préconise pas une aide directe aux éditeurs mais un soutien à la traduction et à une politique d'achats d'ouvrages destinés aux universités étrangères.

1.6. Consolider le secteur de l'édition littéraire.

En 2002, le Ministre des Arts et des Lettres a eu des initiatives en la matière. A la suggestion du Conseil du livre et du Service de la Promotion des Lettres, il a prévu de revaloriser en trois ans le budget réservé à l'édition littéraire (A.B. 33.17) : 50% au fur et à mesure du renouvellement des conventions. Les éditeurs qui bénéficient de ces revalorisations doivent cependant fournir des contreparties plus importantes que par le passé.

1.7. Mettre en place de nouveaux mécanismes de soutien pour les éditeurs non littéraires.

Les éditeurs non littéraires, à l'exception du secteur de la bande dessinée qui a obtenu depuis peu un soutien spécifique, bénéficient actuellement du soutien du seul Fonds d'aide à l'édition. Il y aurait lieu de développer dans le secteur du livre en général des aides structurelles comparables à celles qui existent dans le domaine des lettres : aides à la création, à la traduction, à la promotion et à l'édition (conventions avec des éditeurs).

Le livre de sciences humaines et le livre de jeunesse (voir le point 1.3. ci-dessus) devraient prioritairement retenir l'attention.

1.8. Renforcer le soutien à la diffusion.

Ce renforcement pourrait s'envisager notamment par :

- un meilleur soutien à la librairie, notamment dans le cadre du Fonds d'aide à la diffusion, dont les moyens pourraient être amplifiés ;
- le vote de la loi fédérale sur le prix fixe du livre, qui favoriserait un meilleur équilibre dans la chaîne du livre , en permettant notamment au secteur de la librairie professionnelle, essentiel à la diffusion des ouvrages de création, de mieux résister à la concurrence (le Conseil du livre renvoie à ses avis n°3, n°15, n°18 et n°29 ainsi qu'à son avis n° 31 relatif au prix des livres édités en France et vendus en Belgique (« Tabelle ») et le Conseil Supérieur des Bibliothèques à son avis n° 14 relatif au projet de réglementation relatif au prix unique du livre.

1.9. Développer une politique d'achats d'ouvrages.

La Communauté française a accumulé un retard considérable dans ce domaine, notamment par rapport à la France. Cette politique d'achats d'ouvrages concerne en priorité les différents réseaux d'enseignement et les bibliothèques publiques.

En ce qui concerne ces dernières, le dispositif décrétoal de 1978 précise cependant que l'achat des ouvrages relève des communes. Des budgets spécifiques aux achats d'ouvrages devraient être dégagés à la Communauté française, notamment en faveur :

- du livre de jeunesse ;
- du livre de sciences humaines
- des ouvrages littéraires.

1.10 Soutenir le développement des technologies de l'information et de la communication dans les domaines du livre et de la lecture

Le ministre responsable des Arts et des Lettres en 2002 a eu des initiatives en la matière. A la suggestion du Conseil du livre (qui renvoie à son avis n° 30), il a décidé de soutenir, à partir de 2002, la création d'une « Banque du livre » en Communauté française.

Mais bien d'autres actions pourraient être entreprises dans ce domaine. A cet égard, on consultera avec profit l'avis n°32 du Conseil du livre relatif à l'incidence de l'internet et du numérique sur la

politique du livre ainsi que l'avis n°22 du Conseil supérieur des bibliothèques publiques, relatif au même objet dans le secteur plus particulier de la lecture publique.

1.11. Renforcer la cohérence des politiques menées pour lutter contre l'illettrisme.

Une collaboration étroite avec les secteurs de l'Education permanente et des bibliothèques, qui sont mieux à même de définir les besoins en la matière, devrait s'établir.

On se reportera à l'avis n°23 du Conseil du livre, à l'avis n° 17 du Conseil Supérieur des Bibliothèques, aux propositions formulées par le Conseil supérieur de la langue française ainsi qu'à la note au Gouvernement de la Communauté française du ministre responsable de cette matière sur le développement d'une politique intégrée en matière d'alphabétisation.

1.12. Développer et soutenir des animations et des actions de sensibilisation à la « lecture plaisir » et à l'écriture dans les centres de jeunes et dans les organismes d'éducation permanente.

On se reportera à l'avis n°33 du Conseil du livre.

1.13. Renforcer les actions de coopération entre les bibliothèques publiques et les associations d'éducation permanente.

1.14. Soutenir davantage le développement de l'informatisation des bibliothèques publiques et prévoir un programme d'investissement sur les équipements techniques.

On consultera notamment l'avis n°32 du Conseil du livre relatif à l'incidence du numérique et de l'internet sur la politique du livre ainsi que l'avis n°22 du Conseil supérieur des bibliothèques publiques, relatif au même objet dans le secteur plus particulier de la lecture publique.

1.15. Veiller au refinancement des investissements des pouvoirs organisateurs en matière d'infrastructures – secteur des bibliothèques publiques.

On consultera l'avis n° 21 du Conseil Supérieur des Bibliothèques Publiques relatif à cet objet.

1.16. Financer l'achat ou la location d'une « Maison des Métiers du Livre » qui rassemblerait, en un seul lieu, les associations professionnelles actives dans le secteur du livre.

*

*

*

2. Propositions d'actions principalement adressées à Mesdames les Ministres chargées de l'Enseignement ainsi qu'à Madame la Ministre chargée de l'Enfance et de l'aide à la Jeunesse

2.1. Réintroduire le manuel scolaire dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire.

Le Conseil du livre renvoie à son avis n°6 et, surtout, à son avis n°25, qui est accompagné d'un argumentaire détaillé et d'une évaluation budgétaire.

Evaluation du Budget nécessaire

Pour l'enseignement primaire :	6 452 000 EUR par an
Pour l'enseignement secondaire :	13 386 250 EUR par an
Total :	19 838 250 EUR par an

Cet investissement, d'une vingtaine de millions d'euros par an, pourrait être réduit si l'on consacrait au prêt ou à l'achat du manuel scolaire ce qui est actuellement dépensé pour les photocopies.

2.2. Réintroduire la notion de « livre plaisir » à l'école et mener des actions d'animation autour du livre dans les écoles ainsi que dans les établissements chargés de la petite enfance.

Le précédent ministre chargé de l'Enseignement fondamental a pris des initiatives dans les écoles fondamentales et dans les crèches. Il a notamment lancé un projet de contrat-lecture visant à renforcer les synergies entre les bibliothèques publiques et les écoles fondamentales. Mais aucune disposition pour la continuité de ce projet n'a été envisagée et les budgets actuels ne permettent nullement de prendre en charge ce type d'activités, que ce soit au niveau des budgets de l'Enseignement ou au niveau des budgets de la Culture.

Il importe donc que l'on donne des moyens réels à ce type d'actions et, particulièrement, au niveau de l'enseignement secondaire. Les actions de sensibilisation à l'éveil à la lecture qui sont menées, avec le soutien du C.L.P.C.F., dans les crèches et les bibliothèques devraient aussi être renforcées. Des auteurs et illustrateurs de livres de jeunesse pourraient être invités dans les écoles sur le modèle de ce que la Promotion des lettres organise actuellement dans les écoles pour la promotion des auteurs belges de littérature générale. On lira notamment à ce sujet l'avis n° 33 du Conseil du Livre qui est relatif au développement d'une politique du livre de jeunesse.

Par ailleurs, une collaboration des plus étroite pourrait également s'établir entre le ministre responsable du livre et les ministres responsables de l'enseignement autour d'opérations telles que « La Fureur de lire » ou « La langue française en fête ». Une « Journée du livre à l'école » pourrait être organisée.

2.3. Créer, sur le budget de l'Enseignement, des postes de médiateurs du livre chargés de favoriser les liens « Bibliothèques – Ecoles ».

2.4. Introduire, dans la formation des professionnels de l'éducation une sensibilisation à l'animation autour du livre et de la lecture ainsi qu'une formation à la littérature de jeunesse.

Le Conseil du livre renvoie à son avis n°33 (février 2004). A noter de ce point de vue (et ceci concerne également Madame la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse) que la création d'un Centre de littérature de jeunesse en Communauté française se révélerait également d'une grande efficacité (voir le point 1.3.).

2.5. Développer une politique d'achats d'ouvrages dans les écoles.

3. Propositions d'actions principalement adressées à Madame la Ministre chargée des Relations internationales

3.1. Créer un budget commun pour la promotion des éditeurs littéraires belges de langue française en France.

Ce budget – de l'ordre de 100 000 EUR par an – pourrait permettre le financement partagé d'encarts publicitaires (dans « Livre Hebdo » notamment) et d'attachés de presse qui seraient payés à la prestation.

3.2. Développer une politique d'aide à l'exportation par le renforcement de la présence de la Communauté française dans les salons du livre à l'étranger et apporter un soutien accru à la traduction, étendu, par exemple, aux ouvrages de sciences humaines.

La défense de la culture française, notamment dans la politique gouvernementale de la Communauté française, implique le dégagement de moyens budgétaires susceptibles d'adapter le prix de vente d'un livre édité en Communauté française de Belgique au pouvoir d'achat des marchés moins favorisés (Afrique, Europe centrale et de l'Est, ...).

3.3. Veiller à une meilleure intégration du secteur des bibliothèques dans les accords du non marchand

3.4. Favoriser l'intégration du réseau public de lecture dans le réseau européen des établissements de prêt, favoriser l'intégration de bibliothèques dans des programmes européens (Culture 2000, Numérisation, Minerva, Formation des bibliothécaires, etc.)

Annexe

BUDGET CULTURE : EVOLUTION 1950-2004

